

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT
Parking Point Public – Parking Sévigné

ARRETE N° 2018-06-04T

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA devant réaliser des travaux de mise en accessibilité du Point Public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Lundi 25 juin 2018, 8 heures** et pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

Stationnement INTERDIT
Parking du Point Public – Parking Sévigné

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 11 juin 2018

Le Maire,
Dominique CAYRE

